

OCTROI DE CONGÉ FÉRIÉ ET VACANCES DURANT LE RETOUR PROGRESSIF

En décembre 2014, j'ai pris connaissance d'une nouvelle pratique de l'employeur voulant que les demandes de congé férié et de vacances annuelles soient refusées au motif que la policière ou le policier est en retour progressif au travail.

Cette position de la Sûreté du Québec ne respecte pas le contrat de travail. J'ai déposé un grief syndical pour contester cette nouvelle pratique et demander une compensation pour les membres lésés par la mesure. Ce grief a été soumis à l'arbitrage et le processus de nomination d'un arbitre suit son cours.